

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Vie Associative et Relations internationales

REF : DVARI2010023

Signataire : CS/RH

OBJET : Envoi d'une délégation en Chine du 24 septembre au 1er octobre 2010 dans le cadre de la présence d'Aubervilliers à l'Exposition universelle de Shanghai 2010

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7,

Vu la loi n° 92-125 et les lois d'orientations suivantes n° 95-115 et n° 99-533,

Vu le budget municipal 2010,

Considérant le développement des relations entre la ville, sa population d'origine chinoise et certains lieux d'origine de cette population ;

A la majorité des membres du conseil, M. ROS et Mme RATZEL-TOGO du groupe des «Verts», M. LANTERNIER du groupe "Changer à gauche pour Aubervilliers" et Mme AHMED s'étant abstenus, Mme ZAHIR ayant voté contre,

DELIBERE :

DECIDE d'envoyer du 24 septembre au 1er octobre 2010 une délégation de six élus de la municipalité et de deux fonctionnaires d'Aubervilliers en Chine dans le cadre de la présence d'Aubervilliers et de Plaine Commune à l'Exposition universelle de Shanghai 2010. Les membres de la délégation sont les personnes suivantes :

- M. Jacques SALVATOR, en sa qualité de Maire,
- Mme Yacine DIAKITE, en sa qualité d'Adjointe au Maire,
- M. Jean-Yves VANNIER, en sa qualité d'Adjoint au Maire,
- M. Abderrahim HAFIDI, en sa qualité d'Adjoint au Maire,
- M. Christiane DESCAMPS, en sa qualité d'Adjointe au Maire,
- M. Marc RUER, en sa qualité d'Adjoint au Maire,
- M. Carlos SEMEDO, directeur de la Vie associative et des relations internationales,
- M. Eric GARREAU de la direction de la Communication.

DIT que les frais de mission (voyage, hébergement, repas) seront avancés pas l'association *Aubervilliers - Plaine Commune - Shanghai 2010* à un montant forfaitaire de 1500 € (mille cinq cents euros) HT et facturés à la municipalité ultérieurement.

La dépense concernant les frais de mission des fonctionnaires municipaux est inscrite au budget communal à l'imputation 002/6256/048.

La dépense pour les élus sera inscrite dans le budget supplémentaire et imputée sur la ligne 602/6532/021.

Le Maire